

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1014**3 juillet 2002****SOMMAIRE**

Altaire S.A., Luxembourg	48670	Grosvenor European Prime Properties S.A., Luxembourg	48650
Altaire S.A., Luxembourg	48670	Groupe Immobilier International S.A.H., Luxembourg	48657
Amazon Insurance, S.à r.l., Luxembourg	48663	Groupe Immobilier International S.A.H., Luxembourg	48658
Amazon Insurance, S.à r.l., Luxembourg	48664	Horizon Trading A.G., Luxembourg	48655
B & B Import/Export, S.à r.l., Luxembourg	48670	Horizon Trading A.G., Luxembourg	48654
B & B Import/Export, S.à r.l., Luxembourg	48671	Hutchison 3G Ireland Investments, S.à r.l., Luxembourg	48637
B & M S.A., Milan	48632	Hutchison 3G Ireland Investments, S.à r.l., Luxembourg	48638
Bantleon Return	48665	Lokawi S.A., Luxembourg	48665
Bantleon Return Invest S.A., Luxembourg	48667	Lokawi S.A., Luxembourg	48665
Bantleon Return Invest S.A., Luxembourg	48665	Ma.Cri.Ni. S.A., Luxembourg	48630
Bantleon US-Benchmark Invest S.A., Luxembourg	48667	Mena Finance S.A., Luxembourg	48650
Bateman Luxembourg S.A., Luxembourg	48656	Mena Finance S.A., Luxembourg	48651
Bateman Luxembourg S.A., Luxembourg	48657	Microalgae S.A., Luxembourg	48646
Bauhaus Investments S.A., Luxembourg	48627	Ovide Holding S.A., Luxembourg	48645
Betsy S.A., Luxembourg	48671	Parmont S.A., Luxembourg	48662
Betsy S.A., Luxembourg	48672	Partinvest Europe S.A., Luxembourg	48658
(Marc) Blondeau (Luxembourg) S.A., Luxembourg	48651	Partinvest Europe S.A., Luxembourg	48660
Caloritherme S.A., Dudelange	48638	ProLogis Developments Holding, S.à r.l., Luxembourg	48628
Caloritherme S.A., Dudelange	48639	ProLogis Developments Holding, S.à r.l., Luxembourg	48628
Caloritherme S.A., Dudelange	48639	ProLogis France II, S.à r.l., Luxembourg	48626
Caloritherme S.A., Dudelange	48639	ProLogis France II, S.à r.l., Luxembourg	48626
Caloritherme S.A., Dudelange	48639	ProLogis France II, S.à r.l., Luxembourg	48626
Caloritherme S.A., Dudelange	48639	ProLogis Netherlands XV, S.à r.l., Luxembourg ..	48631
Caloritherme S.A., Dudelange	48640	ProLogis Netherlands XV, S.à r.l., Luxembourg ..	48631
Caloritherme S.A., Dudelange	48640	ProLogis Spain, S.à r.l., Luxembourg	48629
Caloritherme S.A., Dudelange	48640	ProLogis Spain, S.à r.l., Luxembourg	48629
Caloritherme S.A., Dudelange	48640	S.P. Transports, S.à r.l., Rodange	48660
Commercial Investment Cordoba, S.à r.l., Luxembourg	48655	Silver Hook Invest S.A., Luxembourg	48667
Commercial Investment Cordoba, S.à r.l., Luxembourg	48655	SR International, S.à r.l., Luxembourg	48636
Consult S.A., Luxembourg	48665	Tee Off Promotions, S.à r.l., Huncherange	48661
Consult S.A., Luxembourg	48665	Tony, S.à r.l., Junglinster	48642
D.H. Finance, S.à r.l., Luxembourg	48641	TPT - Tape Publishing and Trading A.G., Remich	48643
Delimmobil S.A., Luxembourg	48661	TPT - Tape Publishing and Trading A.G., Remich	48644
Erice S.A., Luxembourg	48661	Viking Air, G.m.b.H., Senningerberg	48643
Gemel S.A., Luxembourg	48652		
Grosvenor European Prime Properties S.A., Luxembourg	48647		

ProLogis FRANCE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.608.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 81, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(28921/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2002.

ProLogis FRANCE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.608.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 81, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(28922/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2002.

ProLogis FRANCE II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 8,200,000 EUR.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.608.

—
Annual general meeting held in Luxembourg on April 9, 2002

Agenda

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000.
3. Allocation of the results for the financial year 2000.
4. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001
5. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
6. Allocation of the results for the financial year 2001.
7. Discharge to the managers.
8. Miscellaneous

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the losses of the Company for the financial year 2000 in the amount of EUR 1,766,910.-.

Fourth resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st 2001.

Fifth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31st 2001.

Sixth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the losses of the Company for the financial year 2001 in the amount of EUR 2,012,286.- and resolves notwithstanding the accumulated losses of the company, not to dissolve the Company and to continue its activities.

Seventh resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the resigning managers Messrs Jeffrey Schwartz, Charles de Portes, James S. Lyon and Edward F. Long for their term of office from January 1, 2000 to June 22, 2000 and resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from June 22, 2000 to December 31, 2001.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of ProLogis EUROPEAN FINANCE V, S.à r.l.

ProLogis DIRECTORSHIP S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on April 9, 2002

It was resolved that:

1. Discharge was granted to Messrs Jeffrey Schwartz, Charles de Portes, James S. Lyon and Edward F. Long resigning managers, for their term of office from January 1, 2000 to June 22, 2000 and to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from June 22, 2000 to December 31, 2001.

April 9, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 9 avril 2002

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée à Messrs Jeffrey Schwartz, Charles de Portes, James S. Lyon et Edward P. Long gérants démissionnaires, pour la durée de leur mandat du 1^{er} janvier 2000 au 22 juin 2000 et au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 22 juin 2000 au 31 décembre 2001.

Le 9 avril 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 81, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28923/000/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2002.

BAUHAUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 57.453.

Société dont le siège a été transféré à Luxembourg suivant acte du 13 décembre 1996 par Maître Reginald Neuman.

Conseil d'Administration

- Monsieur Heinz-Georg Baus, commerçant, Monaco
- Monsieur Alfred Egger, réviseur d'entreprises, Suisse
- Monsieur Jean Pierson, directeur de banque, Belgique

Commissaire aux Comptes

- COMPAGNIE FIDUCIAIRE, réviseurs d'entreprises, Luxembourg

Attestation

Les comptes annuels ci-annexés ont été approuvés sans réserve par le Commissaire aux Comptes.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 11 février 2002

Affectation du résultat: la perte de DEM 42.952.885,28,- est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Le mandat de chacun des trois administrateurs Messieurs Heinz-Georg Baus, Alfred Egger et Jean Pierson ainsi que le mandat du Réviseur d'entreprises, la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, sont reconduits jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2003.

Pour extrait

Signatures

(30175/279/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.082.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 81, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 avril 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(28924/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2002.

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 26,000.- EUR.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.082.

Annual general meeting held in Luxembourg on March 14, 2002

Agenda

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Miscellaneous

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward entirely the profit for the financial year in the amount of EUR 14,355,948.-

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the resigning managers Messrs Jeffrey Schwartz, John Cutts and Dane Brooksher for their term of office from January 1, 2000 to June 22, 2000, to the resigning manager Mr Robert Watson for his term office from January 1, 2000 to January 14, 2000 and to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from June 22, 2000 to December 31, 2000.

There being no further business the meeting was closed.

For an on behalf of PLD INTERNATIONAL INCORPORATED

Signatures

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on March 14, 2002

It was resolved that:

1. Discharge was granted to Messrs Jeffrey Schwartz, John Cutts and Dane Brooksher resigning managers, for their term of office from January 1, 2000 to June 22, 2000 and was granted to Mr Robert Watson resigning manager for his term office from January 1, 2000 to January 14, 2001 and the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from June 22, 2000 to December 31, 2000.

2. The profits have been allocated as follows:

- the profits for the financial year have been carried forward entirely in the amount of EUR 14,355,948.-
March 14, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 14 mars 2002

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée à Messrs Jeffrey Schwartz, John Cutts, Dane Brooksher gérants démissionnaires, pour la durée de leur mandat du 1^{er} janvier 2000 au 22 juin 2000 et à Mr Robert Watson gérant démissionnaire pour la période

de son mandat du 1^{er} janvier 2000 au 14 janvier 2000 et au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 22 juin 2000 au 31 décembre 2000.

2. Les bénéfices ont été alloués comme suit:

- les bénéfices de cet exercice social s'élevant à un montant de EUR 14.355.948.- ont été reportés dans leur totalité. Le 14 mars 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 81, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28925/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2002.

ProLogis SPAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.897.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 81, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(28926/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2002.

ProLogis SPAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 540,000.- EUR.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.897.

Annual general meeting held in Luxembourg on April 5, 2002

Agenda

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Miscellaneous

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the profits of this financial year in the amount of EUR 5,223,950.- out of which EUR 182,978.- are used to compensate the losses of the foregoing years.

The sole shareholder further resolves that the remaining profit be allocated as follows:

- 5% of the net profits until such reserve equals 10% of the issued share capital in the amount of EUR 54,000.- shall be allocated to the legal reserve;
- the remaining amount shall be carried forward.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the resigning managers Messrs, Jeffrey Schwartz, John Cutts, James S. Lyon, Edward Nekritz, Edward F. Long and Dane Brooksher, for their term of office from January 1, 2000 to June 22, 2000, to the resigning manager Mr Robert Watson for his term of office from January 1, 2000 to January 14, 2000 and to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from June 22, 2000 to December 31, 2000.

There being no further business the meeting was closed.

For and behalf of ProLogis EUROPEAN FINANCE II, S.à r.l.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on April 5, 2002

It was resolved that:

1. Discharge was granted to Messrs Jeffrey Schwartz, John Cutts, resigning managers, for their term of office from January 1, 2000 to June 22, 2000 and to Mr Robert Watson resigning manager for his term of office from January 1, 2000 to January 14, 2000 and to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from June 22, 2000 to December 31, 2000.

2. The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the profits of this financial year in the amount of EUR 5,223,950.- out of which EUR 182,978.- are used to compensate the losses of the foregoing years. The sole shareholder further resolves that the remaining profit be allocated as follows:

- 5% of the net profits until such reserve equals 10% of the issued share capital in the amount of EUR 54,000.- shall be allocated to the legal reserve;

- the remaining amount shall be carried forward.

April 5, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 5 avril 2002

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée à Messrs Jeffrey Schwartz, John Cutts, James S. Lyon, Edward Nekritz, Edward F. Long et Dane Brooksher gérants démissionnaires, pour la durée de leur mandat du 1^{er} janvier 2000 au 22 juin 2000 et à Mr Robert Watson gérant démissionnaire pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2000 au 14 janvier 2000 et au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 22 juin 2000 au 31 décembre 2000.

2. L'Actionnaire unique de la Société décide de répartir les bénéfices de l'année 2000 s'élevant à EUR 5.223.950,- comme suit:

- EUR 182.978,- afin compenser les pertes accumulées au cours des années précédentes;

- 5% des bénéfices nets à concurrence de 10% du capital social s'élevant à un montant de EUR 54.000,- ont été alloués à la réserve légale;

- le montant restant a été reporté.

Le 5 avril 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 81, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28927/000/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2002.

MA.CRI.NI. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 76.304.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 février 2002, enregistré à Grevenmacher, le 6 mars 2002, volume 517, folio 24, case 12.

I.- Que la société anonyme MA.CRI.NI. S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 76.304, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 743 du 10 octobre 2000.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 17 avril 2002.

J. Seckler.

(29957/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

ProLogis NETHERLANDS XV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.732.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 81, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2002.

Pour mention, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

(28928/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2002.

ProLogis NETHERLANDS XV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 12,500.- EUR.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.732.

Annual general meeting held in Luxembourg on April 11, 2002

Agenda

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Miscellaneous.

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000 having noted that the accumulated losses of the Company are in excess of half of the share capital.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31st, 2000 and resolves, notwithstanding the losses of the Company, not to dissolve the Company and to continue its activities.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the losses for this financial year in the amount of EUR 154,313.-.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the resigning managers Messrs Jeffrey Schwartz, John Cutts, Peter Ruijgrok and Dane Brooksher, for their term of office from January 1, 2000 to June 22, 2000, to the resigning manager Mr Robert Watson for his term of office from January 1, 2000 to January 14, 2000 and to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from June 22, 2000 to December 31, 2000.

There being no further business the meeting was closed.

For and behalf of ProLogis NETHERLANDS XIV, S.à r.l.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on April 11, 2002

It was resolved that:

1. Discharge was granted to Messrs Jeffrey Schwartz, John Cutts, Peter Ruijgrok and Dane Brooksher, resigning managers, for their term of office from January 1, 2000 to June 22, 2000 and to Mr Robert Watson resigning manager for his term of office from January 1, 2000 to January 14, 2000 and to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from June 22, 2000 to December 31, 2000.

April 11, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

P. Cassells

Manager

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 11 avril 2002

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée à Messrs Jeffrey Schwartz, John Cutts, Peter Ruijgrok et Dane Brooksher, gérants démissionnaires, pour la durée de leur mandat du 1^{er} janvier 2000 au 22 juin 2000 et à Mr Robert Watson gérant démissionnaire pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2000 au 14 janvier 2000 et au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 22 juin 2000 au 31 décembre 2000.

Le 11 avril 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 81, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28929/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2002.

B & M S.A., Société Anonyme.

Siège social: Milan, 6, Via Boschetti.

R. C. Luxembourg B 46.826.

L'an deux mille deux, le huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B & M S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 46.826, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 4 février 1994, publié au Mémorial C numéro 225 du 8 juin 1994;

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 6 février 1998, publié au Mémorial C numéro 377 du 25 mai 1998;
- en date du 21 décembre 2001, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Christelle Mathieu, employée privée, demeurant à Bellefontaine (Belgique).

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Piccolo, employée privée, demeurant à Mont Saint Martin (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michael Cypria, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration.
 2. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes.
 3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2001.
 4. Affectation des résultats.
 5. Suppression de la valeur nominale des actions.
 6. Conversion du capital social de USD en EUR.
 7. Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euro en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 1.000.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
 8. Souscription et libération intégrale de l'augmentation de capital.
 9. Remplacement des 80.000 actions sans expression de valeur nominale par 100.000 actions avec une valeur nominale de 10.- EUR chacune.
 8. Démission des administrateurs et du commissaire de la société.
 9. Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
 10. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
 11. Nominations statutaires.
 12. Pouvoir à l'administrateur unique d'accomplir l'ensemble des formalités en Italie.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2001, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, ainsi que les bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2001 tels qu'ils lui sont présentés et décide de l'affectation des résultats comme suit:

Affectation des résultats

Résultat de l'exercice:	132.809,49 USD
Affectation à la réserve légale:	6.640,47 USD
Résultat à reporter:	126.169,06 USD

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des quatre-vingt mille (80.000) actions de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à huit cent mille dollars US (800.000,- USD), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 0,87145 USD=1,- EUR, en arrondi neuf cent dix-huit mille euro (918.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-deux mille euro (82.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de neuf cent dix-huit mille euro (918.000,- EUR) à un million d'euro (1.000.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de résultats reportés à concurrence de quatre-vingt-deux mille euro (82.000,- EUR).

La justification de l'existence desdits résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les quatre-vingt mille (80.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) chacune, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, (Grand-Duché de Luxembourg), à Milan, Via Boschetti, 6, Co Studio Zanchi, (Italie).

Huitième résolution

L'assemblée décide de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne, et de continuer à opérer sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien et sous la dénomination de B & M S.r.l.; le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant ni fiscalement ni légalement lieu à la dissolution de la société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés en Italie.

Neuvième résolution

L'assemblée décide que le transfert du siège ne doit pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Dixième résolution

L'assemblée décide d'adopter pour la société des statuts conformes aux prescriptions de la loi italienne ayant la teneur suivante:

STATUTS

Denominazione - Sede - Oggetto - Durata

Art. 1. E' costituita una Società a responsabilità limitata con denominazione sociale B & M S.r.l.

Art. 2. La Società ha sede in Milano - Via Boschetti n. 6.

Art. 3. La Società ha per oggetto:

- l'assunzione di partecipazioni (a scopo di investimento permanente e non di trading o collocamento) in altre Società o enti, il finanziamento ed il coordinamento tecnico e finanziario delle Società ed enti nei quali partecipa;

- gli investimenti patrimoniali in genere e la loro gestione in particolare: l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione e la ristrutturazione di immobili civili ed industriali;
- la gestione diretta od indiretta degli immobili di proprietà, anche mediante il loro utilizzo per attività alberghiera, convegni, works shop, attività promozionali e di rappresentanza in genere.

Essa potrà compiere qualsiasi operazione industriale, commerciale e finanziaria compresa la prestazione di garanzie a favore e nell'interesse di società ed enti nei quali partecipa, connessa all'oggetto sociale, purché non contrastanti con le disposizioni di legge relative alle società finanziarie, escluse comunque, rigorosamente, la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 4. La durata della Società è stabilita fino al tremuno Dicembre duemilacinquanta (31 Dicembre 2050). Potrà essere prorogata una o più volte con delibera dell'Assemblea generale dei Soci.

Capitale sociale e Azioni

Art. 5. Il capitale sociale è fissato in Euro 1.000.000,- (unmilione) suddiviso in quote ai sensi dell'art. 2474 del Codice Civile. Ogni quota ha diritto ad un voto per ogni Euro di valore nominale

Art. 6. La società potrà acquisire finanziamenti fruttiferi o infruttiferi dai Soci alle condizioni previste dalla legge e/o dalle disposizioni dell'Autorità di Vigilanza degli intermediari finanziari.

Art. 7. Le quote sono liberamente trasferibili per atto tra vivi e mortis causa.

Art. 8. Il domicilio legale dei soci, a tutti gli effetti di legge, è quello risultante dal libro soci della società.

Art. 9. L'assemblea può deliberare la riduzione del capitale sociale anche mediante assegnazione a singoli soci o gruppi di determinate attività sociali, o quote o azioni di altre aziende nelle quali la società abbia partecipazione. Il capitale sociale potrà essere aumentato anche mediante fusione per incorporazione di altre società secondo delibera dell'assemblea dei soci.

Assemblea

Art. 10. L'assemblea rappresenta l'universalità dei soci e le deliberazioni, prese in conformità della legge e del presente statuto, obbligano tutti i soci.

L'assemblea è ordinaria o straordinaria ai sensi della legge. L'assemblea ordinaria deve essere convocata almeno una volta all'anno entro quattro mesi dalla chiusura dell'esercizio.

Quando particolari esigenze lo richiedano, l'assemblea ordinaria può essere convocata dagli Amministratori entro sei mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Essa può essere convocata anche fuori della sede sociale, ma entro il territorio nazionale.

La convocazione dell'assemblea dovrà essere fatta senza ritardo quando è inoltrata richiesta ai sensi di legge o del presente statuto.

Art. 11. La convocazione dell'assemblea è fatta a cura dell'organo amministrativo mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno da spedirsi al domicilio dei soci almeno 15 giorni prima dell'assemblea e contenente luogo, data e ora della riunione e l'elenco delle materie da trattare. Ove l'organo amministrativo lo ritenga opportuno, l'avviso può contenere anche la data di una seconda convocazione ove la prima andasse deserta.

Sono valide le assemblee anche non convocate come sopra, quando vi sia rappresentato l'intero capitale sociale e vi assistano tutti gli amministratori e i sindaci effettivi.

Art. 12. Hanno diritto di intervenire all'assemblea i soci iscritti nel libro soci della società da almeno cinque giorni. I soci possono farsi rappresentare per delega scritta da altra persona con le modalità e le limitazioni di cui all'art. 2372 del Cod. Civ.

Art. 13. L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o da altra persona scelta dall'assemblea fra i presenti. Il Presidente è assistito da un segretario nominato dall'assemblea o da un Notaio nelle assemblee straordinarie e all'occorrenza, da due scrutatori pure nominati dall'assemblea.

Art. 14. Le assemblee ordinarie e straordinarie si costituiscono e deliberano con le maggioranze di legge. Peraltro l'Assemblea ordinaria in seconda convocazione è regolarmente costituita quale che sia la percentuale del capitale sociale rappresentata.

Art. 15. Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da processo verbale firmato dal Presidente e dal Segretario ed eventualmente dagli scrutatori e sono trascritte su apposito libro tenuto a norma di legge.

Amministrazione

Art. 16. La società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di tre a un massimo di sette consiglieri secondo le decisioni dell'assemblea dei soci.

Gli amministratori durano in carica per il periodo determinato dall'assemblea all'atto della nomina, anche sino a revoa o dimissioni. Essi sono rieleggibili.

Il Consiglio di Amministrazione, ove non vi abbia già provveduto l'Assemblea, elegge tra i suoi membri il Presidente.

Art. 17. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio. L'Assemblea può inoltre assegnare loro una indennità annuale.

Art. 18. Il Consiglio si raduna tutte le volte che il Presidente o l'Amministratore Delegato lo ritenga opportuno, oppure quando nei sia fatta richiesta da due amministratori o dai Sindaci.

- Per la validità delle riunioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica. Le deliberazioni sono prese a maggioranza di voti e, in caso di parità, prevale il voto del Presidente.

Art. 19. Gli amministratori non sono vincolati dal divieto di cui all'art. 2390 del C.C.

Art. 20. Il Consiglio di Amministrazione è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società senza eccezioni di sopra ed ha facoltà di compiere tutti gli atti che ritenga utili ed opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali esclusi quelli che la legge, in modo tassativo, riserva all'assemblea. Il Consiglio può nominare uno o più Amministratori Delegati definendo i poteri a ciascuno attribuiti, le modalità di esercizio delle deleghe, e le rispettive remunerazioni.

Art. 21. L'Amministratore Unico, ove nominato, ha tutti poteri come sopra attribuiti al Consiglio, salve le eventuali limitazioni che l'Assemblea dovesse stabilire all'atto della nomina.

Art. 22. Al Presidente del Consiglio di Amministrazione o all'Amministratore Unico spetta, con firma libera, la rappresentanza legale della società di fronte ai terzi ed in giudizio con facoltà di promuovere azioni ed istanze giudiziarie per ogni grado di giurisdizione, ed anche per giudizi di revocazione e cessazione di nominare all'uopo avvocati e procuratori alle liti.

La rappresentanza legale spetta altresì all'Amministratore Delegato (o agli Amministratori Delegati) nei limiti dei poteri loro conferiti.

Collegio sindacale

Art. 23. Il Collegio sindacale è composto da tre membri effettivi e due supplenti, eletto e funzionante ai sensi di legge.

Bilancio e utili

Art. 24. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Art. 25. Gli utili netti, dopo aver destinato una somma pari al 5% (cinque per cento) per la riserva legale, fino al limite di cui all'art. 2430 C.C., vengono distribuiti ai soci o destinati a riserva secondo le deliberazioni dell'Assemblea.

Art. 26. Il pagamento dei dividendi è effettuato presso la Cassa designata degli Amministratori a decorrere dalla data fissata dall'Assemblea.

Art. 27. I dividendi non riscossi entro il quinquennio in cui divennero esigibili vanno prescritti a favore della Società.

Scioglimento e liquidazione

Art. 28. Addivenendosi in qualsiasi momento e per qualsiasi causa allo scioglimento della Società, l'Assemblea stabilisce le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori determinandone i poteri.

Clausola Compromissoria

Art. 29. Le controversie che dovessero insorgere tra la società e ciascun socio, ovvero tra i soci medesimi, in relazione ad interessi riconosciuti a favore di questi ultimi non nella loro qualità di soci, bensì come singoli, nonché fra gli eredi di un socio defunto e gli altri soci e/o la società, connessi all'interpretazione ed all'applicazione dell'atto costitutivo e/o, più in generale, all'esercizio dell'attività sociale, verranno deferite alla decisione di un arbitro, secondo il «Regolamento arbitrale nazionale» della Camera Arbitrale Nazionale e Internazionale di Milano.

A tal fine i soggetti interessati dichiarano di conoscere e specificatamente accettare il suddetto Regolamento, con particolare riferimento, ma non limitatamente, alle modalità di designazione dell'arbitro, che deciderà in via rituale, secondo equità.

Disposizioni generali

Art. 30. Per quanto non espressamente contemplato nel presente statuto si fa riferimento alle disposizioni del C.C. ed alle altre leggi vigenti.

Onzième résolution

L'assemblée décide:

1.- de nommer comme nouvel administrateur unique (Administratore Unico):

- Monsieur Mario Bortolussi, né à Milan (Italie), le 18 février 1930, demeurant à Milan, Largo Cairoli 2 (Italie).

2.- de nommer comme collège des commissaires (Collegio Sindacale):

- Dr. Paolo Salvaderi, né à Milan (Italie), le 15 octobre 1963, demeurant à Milan, Via Marcona 24 (Italie), Président du collège des commissaires (Presidente del Collegio Sindacale);

- Dr. Massimo Togno, né à Milan (Italie), le 24 avril 1963, demeurant à Milan, Via Pinturicchio 19 (Italie), commissaire effectif (Sindaco effettivo);

- Rag. Osvaldo Garavaglia, né à Bollate/MI (Italie), le 22 août 1945, demeurant à Milan, Via Aurelio Saffi 14 (Italie), commissaire effectif (Sindaco effettivo);

- Dr. Roberto Invernizzi, né à Milan (Italie), le 4 octobre 1950, demeurant à Milan, Via Giovanni da Milano 4 (Italie), commissaire suppléant (Sindaco supplente);

- Dr.ssa Giulia Lechi, née à Brescia (Italie), le 5 août 1970, demeurant à Milan, Viale Majno 38 (Italie), commissaire suppléant (Sindaco supplente).

Douzième résolution

L'assemblée décide de conférer à l'administrateur unique tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille huit cent vingt-cinq euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Mathieu, M. Cypria, P. Piccolo, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2002, vol. 517, fol. 45, case 2. – Reçu 825 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 2002.

J. Seckler.

(29948/231/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

SR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 33.965.

L'an deux mille deux, le douze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Eric Isaac, comptable, demeurant à L-5335 Moutfort, 4, Gappenhiehl.

2.- Madame Enid Muirhead, sans état particulier, épouse de Monsieur Eric Isaac, demeurant à L-5335 Moutfort, 4, Gappenhiehl.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée SR INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue, R. C. Luxembourg section B numéro 33.965, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 mai 1990, publié au Mémorial C numéro 431 du 23 novembre 1990.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital social d'un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-) en vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule trente-cinq euros (EUR 24.789,35), au cours de LUF 40,3399=EUR 1,-.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille deux cent dix mille virgule soixante-cinq euros (EUR 50.210,65), pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf virgule trente-cinq euros (EUR 24.789,35) à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), sans création de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital de réserves disponibles à concurrence de cinquante mille deux cent dix mille virgule soixante-cinq euros (EUR 50.210,65).

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Troisième résolution

Les associés décident de remplacer les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de sept cent cinquante euros (EUR 750,-) chacune.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de sept cent cinquante euros (EUR 750,-) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Eric Isaac, comptable, demeurant à L-5335 Moutfort, 4, Gappenhiehl, cinquante parts sociales, . . .	50
2.- Madame Enid Muirhead, sans état particulier, épouse de Monsieur Eric Isaac, demeurant à L-5335 Moutfort, 4, Gappenhiehl, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Isaac, E. Muirhead, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2002, vol. 517, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 2002.

J. Seckler.

(29950/231/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

**HUTCHISON 3G IRELAND INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HUTCHISON 3G NETHERLANDS INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Registered office: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 75.894.

In the year two thousand two, on the twenty-second of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of HUTCHISON 3G NETHERLANDS INVESTMENTS, S.à r.l, a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes. R.C. Luxembourg section B number 75.894, incorporated by deed enacted on the 9 of May 2000, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 671 on the 19 of September 2000, whose articles of association have been amended by deed enacted on the 18 of December 2000, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 593 on the 1st of August 2001.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty five euros) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Change of the corporate name of the Company to HUTCHISON 3G IRELAND INVESTMENTS, S.à r.l. (the «Change of Name»).

2.- Amendment of Article two of the Articles of Incorporation of the Company in order to reflect the Change of Name.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners unanimously decide what follows:

First resolution

It is decided to approve the change of the Company's name to HUTCHISON 3G IRELAND INVESTMENTS, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the foregoing first resolution, it is decided to amend the Article two of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of HUTCHISON 3G IRELAND INVESTMENTS, S.à r.l.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée HUTCHISON 3G NETHERLANDS INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 75.894, constituée suivant acte reçu le 9 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 671 du 19 septembre 2000, dont les

statuts ont été modifiés par acte reçu le 18 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 593 du 1er août 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros), représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale de la Société en HUTCHISON 3G IRELAND INVESTMENTS, S.à r.l. (le «Changement de Dénomination»).

2.- Modification afférente de l'article deux des statuts pour refléter le Changement de Dénomination.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'approuver le changement de dénomination de la Société en HUTCHISON 3G IRELAND INVESTMENTS, S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société prend la dénomination de HUTCHISON 3G IRELAND INVESTMENTS, S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 11CS, fol. 71, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

J. Elvinger.

(30068/211/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

HUTCHISON 3G IRELAND INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 75.894.

L'associé unique de HUTCHISON 3G IRELAND INVESTMENTS, S.à r.l. a décidé en date du 3 avril 2002 de nommer en tant que gérants additionnels de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Mr Christian Nicolas Roger Salbaing, demeurant au 9, Ovington Square, London SW3 1LH, Royaume Uni;

- Mr Neil Douglas McGee, demeurant à L-601-320 Meredith Road, N.E. Calgary, Alberta T2E 5A6, Canada;

- Mr Robin Cheng Khoong Sng, demeurant à Blk 5000D, #12-14, Marine Parade Road, Singapore 449287.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 8, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29785/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

CALORITHERME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange, rue Dominique Lang.

R. C. Luxembourg B 35.076.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

F. Biot

Comptable

(30015/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

CALORITHERME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange, rue Dominique Lang.
R. C. Luxembourg B 35.076.

—
Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2002.

F. Biot

Comptable

(30016/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

CALORITHERME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange, rue Dominique Lang.
R. C. Luxembourg B 35.076.

—
Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2002.

F. Biot

Comptable

(30017/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

CALORITHERME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange, rue Dominique Lang.
R. C. Luxembourg B 35.076.

—
Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2002.

F. Biot

Comptable

(30018/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

CALORITHERME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange, rue Dominique Lang.
R. C. Luxembourg B 35.076.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2002.

F. Biot

Comptable

(30019/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

CALORITHERME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange, rue Dominique Lang.
R. C. Luxembourg B 35.076.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2002.

F. Biot

Comptable

(30020/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

CALORITHERME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange, rue Dominique Lang.
R. C. Luxembourg B 35.076.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2002.

F. Biot

Comptable

(30021/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

CALORITHERME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange, rue Dominique Lang.
R. C. Luxembourg B 35.076.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2002.

F. Biot

Comptable

(30022/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

CALORITHERME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange, rue Dominique Lang.
R. C. Luxembourg B 35.076.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2002.

F. Biot

Comptable

(30023/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

CALORITHERME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange, rue Dominique Lang.
R. C. Luxembourg B 35.076.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2002.

F. Biot

Comptable

(30024/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

CALORITHERME S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange, rue Dominique Lang.
R. C. Luxembourg B 35.076.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2002.

F. Biot

Comptable

(30025/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

D.H. FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 77.302.

L'an deux mille deux, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de D.H. FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix R. C. Luxembourg section B numéro 77.302, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 39 du 20 janvier 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Isabelle Claude, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Nicole Wilson, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lionel Noguera, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président a requis le notaire soussigné d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale attachée aux parts sociales.
- 2.- Conversion du capital social qui sera dorénavant exprimé en Euros (EUR) et non plus en Lires Italiennes, sur la base du taux de conversion officiel de l'Euro de 1.936,27.
- 3.- Modification du nombre de parts représentant le capital et modification corrélative du nombre de parts détenues par chacun des neuf associés.
- 4.- Modification de l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 237.570,17 (deux cent trente-sept mille cinq cent soixante dix euros dix-sept cents), représenté par 460.000 (quatre cent soixante mille) parts sans valeur nominale.

Toutes les parts ont été entièrement souscrites et intégralement libérées.»

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents et représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires, par les membres du Bureau et par le notaire instrumentaire, sera enregistrée avec le présent acte.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les associés ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale attachée aux quatre mille six cents (4.600) parts sociales de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social qui sera dorénavant exprimé en Euros (EUR) et non plus en Lires Italiennes (ITL), sur la base du taux de conversion officiel: EUR 1,- = ITL 1.936,27.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le nombre de parts représentant le capital en le multipliant par cent (100). Il en résulte que chacun des neuf associés détient actuellement le nombre de parts suivant:

Nom de l'associé	Parts détenues
Monsieur Marco Pecetto	99.475
Monsieur Claudio Ruffini	99.475
Monsieur Alberto Scavino	99.475
Monsieur Giovanni Scavino	99.475
Monsieur Luciano Paolo Suppo	23.001
Monsieur Mauro Sturaro	18.402
Monsieur Tullio Lucca	6.899
Monsieur Roberto Fraire	6.899
Monsieur Carlo Cugusi	6.899
Total: quatre cent soixante mille parts sociales	460.000

Quatrième résolution

Pour refléter ces modifications, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 237.570,17 (deux cent trente-sept mille cinq cent soixante-dix euros dix-sept cents), représenté par 460.000 (quatre cent soixante mille) parts sans désignation de valeur nominale.

Toutes les parts ont été entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à six cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Claude, N. Wilson, L. Noguera, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mars 2002, vol. 517, fol. 28, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2002.

J. Seckler.

(29956/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

TONY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 70.305.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

Madame Nadine Andrée Gérard, sans état, veuve de Monsieur Bozidar Nadilo, demeurant à F-88200 Vecoux, 9, Lotissement «Les Noisetiers», (France), agissant:

a) tant en son nom personnel

b) qu'en sa qualité d'administratrice légale de ses trois enfants mineurs d'âge, issus de l'union Bozidar Nadilo-Nadine Gérard, à savoir:

- Nicolas Nadilo, étudiant, demeurant à F-88200 Vecoux, 9, Lotissement «Les Noisetiers», (France), mineur d'âge.

- Anthony Nadilo, étudiant, demeurant à F-88200 Vecoux, 9, Lotissement «Les Noisetiers», (France), mineur d'âge.

- Allan Franck Nadilo, étudiant, demeurant à F-88200 Vecoux, 9, Lotissement «Les Noisetiers», (France), mineur d'âge.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Exposé préliminaire

Lors de la constitution de la société TONY, S.à r.l. avec siège social à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach, (R.C. Luxembourg B numéro 70.305,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 647 du 26 août 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} juin 1999, publié au Mémorial C numéro 668 du 3 septembre 1999,

avec un capital social fixé à trente-neuf mille euros (EUR 39.000,-), représenté par trois cent quatre-vingt-dix (390) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Monsieur Bozidar Nadilo était l'unique associé de la société.

Monsieur Bozidar Nadilo était marié avec Madame Nadine Andrée Gérard, préqualifiée, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu par Maître Michelle Coppe-Gotti, notaire associé à Remiremont, (France), en date du 9 septembre 1998.

Monsieur Bozidar Nadilo est décédé intestat à Vandoeuvre-les-Nancy, Meurthe et Moselle, (France), le 6 juillet 2001.

Suivant donation entre époux, reçue par ledit notaire Coppe-Gotti à la date du 14 septembre 1998, sa succession est échue à raison de un quart (1/4) indivis en pleine propriété et trois-quarts (3/4) indivis en usufruit à son épouse survivante Madame Nadine Andrée Gérard et à raison de chaque fois un quart (1/4) indivis en nue-propriété aux prédits trois enfants Nicolas, Anthony et Allan Franck les Nadilo.

2.- Suit à ce qui précède, les nommés sub a) et b) sont actuellement les seuls et uniques associés de ladite société.

3.- D'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée TONY, S.à r.l. est dissoute.

4.- Les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

5.- Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à F-88200 Vecoux, 9, Lotissement «Les Noisetiers», (France).

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, comme du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. A. Gérard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 février 2002, vol. 517, fol. 12, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2002.

J. Seckler.

(29958/231/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

VIKING AIR, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 89, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 59.232.

—
AUFLÖSUNG

Inn Jahre zweitausendzwei, den siebten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

- Dame Bettina Hansen, Angestellte, wohnhaft zu D-54296 Trier, Tarforst, 1, Tarforster Strasse, (Bundesrepublik Deutschland).

Welche Komparentin den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung VIKING AIR, G.m.b.H., mit Sitz zu L-2633 Senningerberg, 89, route de Trèves R. C. Luxemburg B Nummer 59.232 wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 26. Mai 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 448 vorn 18. August 1997,

mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils tausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

- Die Komparentin, alleinige Eigentümerin aller Anteile vorgenannter Gesellschaft, beschliesst in dieser Eigenschaft vorgenannte Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und sämtliche Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft zu übernehmen.

- Daraus ergibt sich dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung VIKING AIR, G.m.b.H., mit Wirkung vom heutigen Tage an definitiv aufgelöst ist und dass die Liquidation abgeschlossen ist.

- Die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft mit beschränkter Haftung VIKING AIR, G.m.b.H., werden während mindestens fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz in L-2633 Senningerberg, 89, route de Trèves, aufbewahrt.

- Der Geschäftsführerin wird volle Entlast für die Ausübung ihres Mandates erteilt.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr vierhundertfünfundneunzig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Hansen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 février 2002, vol. 517, fol. 11, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 17. April 2002.

J. Seckler.

(29959/231/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

TPT - TAPE PUBLISHING AND TRADING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5540 Remich, 38, rue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 73.610.

Im Jahre zweitausend und zwei, am fünfzehnten März.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft TPT-TAPE PUBLISHING AND TRADING A.G., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde vom 22. Dezember 1999 aufgenommen durch Notar Jean-Paul Hencks im Amtssitze zu Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 217 vom 20. März 2000 und deren Satzungen abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler, im Amtssitze zu Junglinster, am 2. Oktober 2001, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herr Andreas Probst, kaufmännischer Angestellter, wohnhaft zu Kehl eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Fabienne Wengert, Privatbeamtin, wohnhaft zu F-Kirschnaumen.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Fräulein Ina Probst, Selbständige, wohnhaft zu Remich.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

- 1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach Remich.
Entsprechende Abänderung der Statuten in Artikel 2 Absatz 1.
- 2) Bestimmung eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes und des Kommissars.
- 3) Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne variatur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling nach L-5540 Remich, 38, rue de la Gare und dementsprechend Artikel 2 (Absatz 1) der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2 (Absatz 1).** Sitz der Gesellschaft ist Remich.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt des Herrn Heinrich Steyert mit Wirkung zum heutigen Tage an und erteilt ihm Entlastung für seine Tätigkeit.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt als neues Verwaltungsratsmitglied:

Herr Marco Wussler, Student, wohnhaft zu D-77799 Ortenberg, Waldgasse 4.

Der Verwaltungsrat besteht nunmehr aus folgenden Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Marco Wussler, Student, wohnhaft zu D-77799 Ortenberg, Waldgasse 4.
- Frau Ina Probst, Kaufmännische Angestellte, wohnhaft zu F-67201 Eckbolsheim, 9, rue du Milieu.
- Herr Andreas Probst, Kaufmännischer Angestellter, wohnhaft zu D-77694 Kehl, Waseneckstrasse 26.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Abberufung des Kommissars UNIVERSALIA S.A., mit Sitz in L-1150 Luxemburg, 124, route d'Arlon, mit Rückwirkung zum 31. Dezember 2001 an und erteilt ihm Entlastung für seine Tätigkeit.

Fünfter Beschluss

Zum neuen Kommissar wird die FISOGEST S.A., mit Sitz in L-2661 Luxemburg, 52, rue de la Vallée, ernannt.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Probst, F. Wengert, I. Probst und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 18 mars 2002, vol. 465, fol. 56, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 avril 2002.

A. Lentz.

(29982/221/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

TPT - TAPE PUBLISHING AND TRADING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 38, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 73.610.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 avril 2002.

A. Lentz.

(29983/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

OVIDE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 40.788.

L'an deux mille deux, le treize mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OVIDE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, R.C.S. Luxembourg section B numéro 40.788, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date, du 9 juin 1992, publié au Mémorial C numéro 510 du 7 novembre 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sandra Koos, employée privée, demeurant à Dudelange

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion du capital social de DEM en EUR.
- 3.- Augmentation du capital social à concurrence de 204.354,06 EUR, en vue de le porter de son montant actuel de 255.645,94 à 460.000,- EUR, sans émission d'actions nouvelles.
- 4.- Libération intégrale du montant de l'augmentation de capital.
- 5.- Remplacement des 500 actions sans expression de valeur nominale par 4.600 actions avec une valeur nominale de 100,- EUR chacune.
- 6.- Modification afférente de l'article 3, alinéa 1^{er}, des statuts.
- 7.- Démission du conseil d'administration de la société.
- 8.- Nomination d'un nouveau conseil d'administration de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cinq cents (500) actions représentatives du capital social de cinq cent mille Deutsche Mark (DEM 500.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à cinq cent mille Deutsche Mark (DEM 500.000,-), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 1,95583 DEM=1,- EUR, en deux cent cinquante-cinq mille six cent quarante-cinq euro quatre-vingt-quatorze cents (EUR 255.645,94).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quatre mille trois cent cinquante-quatre euro zéro six cents (EUR 204.354,06), pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante-cinq mille six cent quarante-cinq euro quatre-vingt-quatorze cents (EUR 255.645,94) à quatre cent soixante mille euro (EUR 460.000,-), sans émission d'actions nouvelles.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée par incorporation au capital de résultats reportés à concurrence de deux cent quatre mille trois cent cinquante-quatre euro zéro six cents (EUR 204.354,06).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdits résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cinq cents (500) actions existantes sans expression de valeur nominale par quatre mille six cents (4.600) actions d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre cent soixante mille euro (EUR 460.000,-) divisé en quatre mille six cents (4.600) actions de cent euro (EUR 100,-) chacune.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du conseil d'administration en fonction et d'accorder à tous les administrateurs pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- 1.- Monsieur Claude Cahen, comptable, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Madame Gabi Fournelle, sans profession, épouse de Monsieur Claude Cahen, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Mademoiselle Carole Cahen, employée privée, demeurant à Luxembourg;

comme nouveaux administrateurs de la société.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cent soixante-quinze euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Cahen, S. Koos, R. Becker, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 mars 2002, vol. 517, fol. 48, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 2002.

J. Seckler.

(29968/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

MICROALGAE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.330.

L'an deux mille deux, le cinq février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MICROALGAE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C. Luxembourg section B numéro 62.330, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 212 du 3 avril 1998,

ayant un capital souscrit fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

- Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent trente euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, D. Cappello, R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 février 2002, vol. 517, fol. 7, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 2002.

J. Seckler.

(29963/231/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

GROSVENOR EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 78.677.

In the year two thousand two, on the sixth of February.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company GROSVENOR EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., with registered office at L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg B 78.677, incorporated by deed of the undersigned notary on the 2nd of November 2000, published in the Mémorial C number 352 of the 15th of May, 2001.

The meeting is opened by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, being in the chair, who appoints as secretary Mrs Danièle Rehlinger, employée privée, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The meeting elects as scrutineer Mrs Michèle Reding, employée privée, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the Company's capital to the extent of EUR 106,814,964.- in order to raise it from the amount of EUR 31,000.- to EUR 106,845,964.- by the issue of 3,445,644 new shares with a nominal value of EUR 31.- each having the same rights and obligations as the existing shares.

2) Subscription of 1,722,822 new shares by the company SOCIETE FONCIERE LYONNAISE S.A. with its registered office at F-75001 Paris, 2, place du Palais Royal, 1, rue de Margeno, and full payment by SOCIETE FONCIERE LYONNAISE, prenamed, of 1,722,822 new shares by contribution of 1,808,050 ordinary shares of the company EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A. with its registered office at F-75009 Paris, 3, rue Scribe, valued at EUR 53,407,482.-; the shares contributed representing 50% of the capital of EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., prenamed.

3) Subscription of 1,722,822 new shares by the company GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A. with its registered office at L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}, and full payment by GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., prenamed, of 1,722,822 new shares by contribution of 1,808,050 ordinary shares of the company EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A. with its registered office at F-75009 Paris, 3, rue Scribe, valued at EUR 53,407,482.-; the shares contributed representing 50% of the capital of EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., prenamed.

4) Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association.

II.- The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed *ne varietur* by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders, having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken after deliberation the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased by the amount of EUR 106,814,964.- (one hundred and six million eight hundred and fourteen thousand nine hundred and sixty-four euro), in order to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty one thousand euro) to EUR 106,845,964.- (one hundred and six million eight hundred and forty-five thousand nine hundred and sixty-four euro), by the issue of 3,445,644 (three million four hundred and forty-five thousand six hundred and forty-four) new shares with a nominal value of EUR 31.- (thirty one euro) each.

1,722,822 (one million seven hundred and twenty-two thousand eight hundred and twenty-two) new shares have been subscribed and fully paid by the company SOCIETE FONCIERE LYONNAISE S.A. with its registered office at F-75001 Paris, 2, place du Palais Royal, 1, rue de Marengo, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, by contribution of 1,808,050 (one million eight hundred and eight thousand and fifty) ordinary shares of the company EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A. with its registered office at F-75009 Paris, 3, rue Scribe, representing 50% (fifty percent) of the capital of EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., valued at EUR 53,407,482.- (fifty three million four hundred and seven thousand four hundred and eighty-two euro), and 1,722,822 (one million seven hundred and twenty two thousand eight hundred and twenty-two) new shares have been subscribed and fully paid by the company GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A. with its registered office at L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoleon I^{er}, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, by contribution of 1,808,050 (one million eight hundred and eight thousand and fifty) ordinary shares of the company EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., prenamed, representing 50% (fifty percent) of the capital of EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., valued at EUR 53,407,482.- (fifty-three million four hundred and seven thousand four hundred and eighty-two euro), as it has been proved to the notary by a report of the auditor, the private limited company INTERAUDIT, S.à r.l., with its registered office at L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, concluding as follows:

«Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration.»

Said report will remain annexed to the present deed after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital the first paragraph of article five of the articles of association is amended as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at EUR 106,845,964.- (one hundred and six million eight hundred and forty-five thousand nine hundred and sixty-four euro), represented by 3,446,644 (three million four hundred and forty six thousand six hundred and forty-four) shares of EUR 31.- (thirty-one euro) each.»

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about six thousand three hundred euro, the present increase of capital being an increase with receipts of the fixed registration fee by the Luxembourg registration office, in accordance with the European Council Directive of July 19, 1969 (335), modified by the Directives of April 9, 1973 and of June 10, 1985.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney has signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GROSVENOR EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 78.677, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 352 du 15 mai 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, qui désigne comme secrétaire Madame Danièle Rehlinger, employée privée, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Michèle Reding, employée privée, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital à concurrence de EUR 106.814.964,- pour le porter de EUR 31.000,- à EUR 106.845.964,- par l'émission de 3.445.644 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 31,- chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Souscription de 1.722.822 actions nouvelles par la société SOCIETE FONCIERE LYONNAISE avec siège à F-75001 Paris, 2, place du Palais Royal, 1, rue de Marengo, et libération intégrale par SOCIETE FONCIERE LYONNAISE, préqualifiée, de 1.722.822 actions nouvelles par l'apport de 1.808.050 actions ordinaires de la société EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A. avec siège à F-75009 Paris, 3, rue Scribe, évalué à EUR 53.407.482,-; les actions à apporter représentant 50% du capital de EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., préqualifiée.

3) Souscription de 1.722.822 actions nouvelles par la société GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A. avec siège à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}, et libération intégrale par GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., préqualifiée, de 1.722.822 actions nouvelles par l'apport de 1.808.050 actions ordinaires de la société EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., préqualifiée, évalué à EUR 53.407.482,-; les actions à apporter représentant 50% du capital de EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., préqualifiée.

4) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 106.814.964,- (cent six millions huit cent quatorze mille neuf cent soixante-quatre euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 106.845.964,- (cent six millions huit cent quarante-cinq mille neuf cent soixante-quatre euros), par l'émission de 3.445.644 (trois millions quatre cent quarante-cinq mille six cent quarante-quatre) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.

1.722.822 (un million sept cent vingt-deux mille huit cent vingt-deux) actions nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement par la société SOCIETE FONCIERS LYONNAISE S.A. avec siège à F-75001 Paris, 2, place du Palais Royal, 1, rue de Marengo, représentée par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, par l'apport de 1.808.050 (un million huit cent huit mille cinquante) actions ordinaires de la société EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., avec siège social à F-75009 Paris, 3, rue Scribe, représentant 50% (cinquante pour cent) du capital social de EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., évalué à EUR 53.407.482,- (cinquante-trois millions quatre cent sept mille quatre cent quatre-vingt-deux euros) et 1.722.822 (un million sept cent vingt-deux mille huit cent vingt-deux) actions nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement par la société GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A. avec siège à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}, représentée par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, par l'apport de 1.808.050 (un million huit cent huit mille cinquante) actions ordinaires de la société EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., préqualifiée, représentant 50% (cinquante pour cent) du capital de EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., évalué à EUR 53.407.482,- (cinquante-trois millions quatre cent sept mille quatre cent quatre-vingt-deux euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire par un rapport du réviseur, la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, concluant comme suit:

«Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration.»

Ce rapport restera annexé au présent acte après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 106.845.964,- (cent six millions huit cent quarante-cinq mille neuf cent soixante-quatre euros), représenté par 3.446.644 (trois millions quatre cent quarante-six mille six cent quarante-quatre) actions de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ six mille trois cents euros, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une augmentation de capital avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Marx, D. Rehlinger, M. Reding, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2002, vol. 517, fol. 9, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 2002.

J. Seckler.

(29966/231/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

GROSVENOR EUROPEAN PRIME PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 78.677.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 avril 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le Notaire

(29967/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

**MENAA FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. ACTUARIA S.A.).**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 72.045.

L'an deux mille deux, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACTUARIA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 septembre 1999 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 décembre 1999, numéro 964.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel Mathis, consultant, demeurant à Bascharage.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Candice De Boni, employée privée, demeurant à F-Metz.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Gaby Trierweiler, comptable, demeurant à Leudelage.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination en MENAA FINANCE S.A.

2.- Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en MENAA FINANCE S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination MENAA FINANCE S.A.».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Mathis, C. De Boni, G. Trierweiler, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 134S, fol. 67, case 12.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 avril 2002.

P. Bettingen.

(29969/202/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

**MENAA FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. ACTUARIA S.A.).**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 72.045.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 avril 2002.

P. Bettingen.

(29970/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

MARC BLONDEAU (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 73.739.

L'an deux mille deux, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARC BLONDEAU (LUXEMBOURG) S.A. (la «société»), ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40 rue Zithe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 73.739, constituée suivant acte notarié en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 31 mars 2000, numéro 245. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 12 octobre 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 10 avril 2001, numéro 255.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ute Bräuer, avocate, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Ueberecken, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Monika Novak-Stief, avocate demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société;
2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société de façon que la société peut par ailleurs effectuer des prestations de conseil et d'assistance, de quelque nature que ce soit, à toute société du groupe.

Deuxième résolution

A la suite de la modification de l'objet social de la société, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Par ailleurs, la société peut effectuer des prestations de conseil et d'assistance, de quelque nature que ce soit, à toute société du groupe.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: U. Bräuer, J-M. Ueberecken, M. Novak-Stief, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 134S, fol. 67, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2002.

P. Bettingen.

(29972/202/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

GEMEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

L'an deux mille deux, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEMEL S.A., avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 1997, sous forme d'une société anonyme holding, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1997, page 21.053.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Chantal Fondeur, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Abdullah Yildirim, employé privé, demeurant à B-4040 Herstal.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société de holding en société de participations financières et modification sub-séquente de l'article 4 des statuts.

2. Transfert du siège social de L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance au L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

3. Nomination de Monsieur Angelo Zito à la fonction d'administrateur-délégué.

4. Conversion du capital social de francs luxembourgeois en euros.

5. Instauration d'un capital autorisé et modification de l'article 5 des statuts.

6. Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant 100% du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société de holding en société de participations financières et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, financière, mobilière et immobilière se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en faciliter le développement et la réalisation.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance au L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Troisième résolution

L'assemblée décide la nomination de Monsieur Angelo Zito, employé privé, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts à la fonction d'administrateur-délégué de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social souscrit de la société de LUF en EUR, de sorte qu'après cette conversion le capital souscrit sera de 30.986,69 euros.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de 13,31 euros pour le porter de son montant actuel converti de 30.986,69 euros à un montant total de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), par apport en espèces, sans création ni émission d'actions nouvelles mais en augmentant la valeur nominale de chaque action, de manière à porter leur valeur nominale de 24,79 euros à 24,80 euros, preuve de cet apport a été donnée au notaire instrumentaire.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de cinq cent mille euros (500.000,- EUR).

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-quatre virgule quatre-vingt euros (24,80 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cinq cent mille euros (500.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent quarante-cinq euros (745,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Fondeur, M. Molina, A. Yildirim, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 134S, fol. 67, case 6.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2002.

P. Bettingen.

(29975/202/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

HORIZON TRADING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1466 Luxemburg, 38, rue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 68.276.

Im Jahre zweitausend und zwei, am fünfzehnten März.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft HORIZON TRADING A.G., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde vom 13. Januar 1999 aufgenommen durch Notar Jean-Paul Hencks im Amtssitze zu Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 272 vom 20. April 1999 und deren Satzungen abgeändert wurden gemäss Urkunden aufgenommen durch denselben Notar Hencks am 19. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 459 vom 17. Juni 1999 und durch Notar Jean Seckler, im Amtssitze zu Junglinster am 2. Oktober 2001, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Fräulein Ina Probst, Selbständige, wohnhaft zu Remich eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Fabienne Wengert, Privatbeamtin, wohnhaft zu F-Kirschnaumen.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Andreas Probst, kaufmännischer Angestellter, wohnhaft zu Kehl.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

- 1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach Remich.
- 2) Entsprechende Abänderung der Statuten in Artikel 2 Absatz 1.
- 3) Bestimmungen von neuen Verwaltungsratsmitgliedern und vom Kommissar.
- 4) Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling nach L-5540 Remich, 38, rue de la Gare und dementsprechend Artikel 2 Absatz 1 der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2 Absatz 1.** Sitz der Gesellschaft ist Remich.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt des Herrn Heinrich Steyert mit Wirkung zum heutigen Tage an und erteilt ihm Entlastung für seine Tätigkeit.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt als neues Verwaltungsratsmitglied:

Herr Marco Wussler, Student, wohnhaft zu D-77799 Ortenberg, Waldgasse 4.

Der Verwaltungsrat besteht nunmehr aus folgenden Verwaltungsratsmitglieder:

Herr Marco Wussler, Student, wohnhaft zu D-77799 Ortenberg, Waldgasse 4.

Frau Ina Probst, Selbständige, wohnhaft zu F-67201 Eckbolsheim, 9, rue du Milieu.

Herr Andreas Probst, Kaufmännischer Angestellter, wohnhaft zu D-77694 Kehl, Waseneckstrasse 26.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Abberufung des Kommissars UNIVERSALIA S.A., mit Sitz in L-1150 Luxemburg, 124, route d'Arlon, mit Rückwirkung zum 31. Dezember 2001 an und erteilt ihm Entlastung für seine Tätigkeit.

Fünfter Beschluss

Zum neuen Kommissar wird die FISOGEST S.A., mit Sitz in L-2661 Luxemburg, 52, rue de la Vallée, ernannt.
Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: I. Probst, F. Wengert, A. Probst und A. Lentz.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 465, fol. 56, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 avril 2002.

A. Lentz.

(29980/221/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

HORIZON TRADING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 38, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 68.276.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 avril 2002.

A. Lentz.

(29981/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

COMMERCIAL INVESTMENT CORDOBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 76.875.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(30026/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

COMMERCIAL INVESTMENT CORDOBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.593.700,-

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 76.875.

Extrait des résolutions et décisions prises par l'associé unique pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2001

Il a été décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2001;

- d'affecter le résultat de l'exercice pour la période du 4 juillet 2000 au 31 décembre 2001 comme suit:

- Résultat de l'exercice au 31 décembre 2001 - 25,- EUR

- Report à nouveau - 25,- EUR

- de donner décharge aux gérants M. Rodney Alexander Bysh, M. Paul Whight et M. Colin Campbell pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 15 avril 2002.

Pour COMMERCIAL INVESTMENT CORDOBA, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 567, fol. 4, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30027/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

**BATEMAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. BATEMAN HOLDINGS (Luxembourg) S.A.).**
Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 86.189.

In the year two thousand two, on the twenty-first of March,
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders BATEMAN HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a Société Anonyme having its registered office in Luxembourg, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B, number 86.189, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 7th of February 2002, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Miss Chantal Fondeur, private employee, residing in Luxembourg,
who appointed as secretary Mrs Sylvia Hennericy-Nalepa, private employee, residing in Meix-Le-Tige (B).

The meeting elected as scrutineer Miss Manuela D'Amore, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. «Change of the name of the company from BATEMAN HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. into BATEMAN LUXEMBOURG S.A. and further change of article 1 of the Articles of Incorporation.»

2. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the convening notices were sent to all of the shareholders within the required time and in accordance with the legal rules.

IV.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolution:

Resolution

The general meeting decides to change the name of the company from BATEMAN HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. into BATEMAN LUXEMBOURG S.A.

As a consequence of the above resolution, the general meeting decides to amend Article 1 of the Articles of Incorporation to give it the following content:

«**Art. 1.** There exists a «Société Anonyme» under the name of BATEMAN LUXEMBOURG S.A.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille deux, le vingt et un mars,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme BATEMAN HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 86.189, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 février 2002, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Chantal Fondeur, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Meix-Le-Tige.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Manuela D'Amore, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société de BATEMAN HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. into BATEMAN LUXEMBOURG S.A. et modification subséquente de l'article 1 des statuts.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que les convocations d'usage ont été régulièrement adressées à tous les actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de BATEMAN HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. en BATEMAN LUXEMBOURG S.A.

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une Société Anonyme sous la dénomination de BATEMAN LUXEMBOURG S.A.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Fondateur, Hennericy-Nalepa, d'Amore, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 12CS, fol. 52, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2002.

P. Bettingen.

(29973/202/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

**BATEMAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. BATEMAN HOLDINGS (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 86.189.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2002.

P. Bettingen.

(29974/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

GRUPE IMMOBILIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.156.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 8 avril 2002

« Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital social actuellement exprimé en Deutsch Mark, en euros. Ainsi, le capital s'établit à EUR 511.291,88.

3. Le conseil d'administration décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital souscrit est fixé à cinq cent onze mille deux cent quatre-vingt-onze Euros et quatre-vingt-huit cents (EUR 511.291,88), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.»

«Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.»

«La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

«Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

4. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente. »

Luxembourg, le 9 avril 2002.

Pour extrait conforme

J. Seil

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 566, fol. 95, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29976/226/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

GROUPE IMMOBILIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.156.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

(29977/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

PARTINVEST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 35.696.

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PARTINVEST EUROPE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie le 19 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 207 du 8 mai 1991 et inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 35.696.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Koen Aerts, comptable, demeurant à B-Leuven.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Dirk De Coninck, comptable, demeurant à B-Beersel.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Suppression de la valeur nominale des actions.

2) Réduction du capital social, avec effet au 1^{er} janvier 2002, d'un montant de neuf cent soixante-six mille et dix francs luxembourgeois (966.010,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (4.033.990,- LUF) par absorption de pertes subies.

3) Adoption de l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de la société PARTINVEST EUROPE S.A. avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

4) Conversion du capital social de quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (4.033.990,- LUF) en Euro, au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1,-) Euro, avec effet au 1^{er} janvier 2002, de sorte que le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale.

5) Augmentation du capital social de la société à concurrence de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) par incorporation d'une créance à due concurrence, par la création et l'émission de sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles sans valeur nominale.

6) Augmentation du capital social de la société à concurrence de deux cent quatre-vingt mille euros (280.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) à cinq cent trente mille euros (530.000,- EUR) par apport en espèces et l'émission de quatorze mille (14.000) actions nouvelles sans valeur nominale.

7) Souscription des nouvelles actions par Monsieur Dany Peeters.

8) Modification de l'article 5 paragraphe 1 des statuts afin de l'adapter aux décisions prises lors de cette assemblée.

9) Autorisation à donner au conseil d'administration pour déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à l'administrateur, la société INTERNATIONAL TRUST CON-

SULTING ci-avant: INVESTMENT AND TRUST CONSULT S.A., société anonyme avec siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

10) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la réduction du capital social avec effet au 1^{er} janvier 2002, d'un montant de neuf cent soixante-six mille et dix francs luxembourgeois (966.010,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (4.033.990,- LUF) par absorption de pertes subies en maintenant le nombre des actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de la société PARTINVEST EUROPE S.A. avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

En conséquence, le capital social de la société est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) par incorporation d'une créance à due concurrence, par la création et l'émission de sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles sans valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de deux cent quatre-vingt mille euros (280.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) à cinq cent trente mille euros (530.000,- EUR) par apport en espèces et par la création et l'émission de quatorze mille (14.000) actions nouvelles sans valeur nominale.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des vingt et un mille cinq cents (21.500) actions nouvelles sans valeur nominale, Monsieur Dany Peeters, administrateur-délégué, demeurant à B-2990 Wuustwezel, Bredabaan 115.

Ensuite Monsieur Dany Peeters prénommé, a déclaré souscrire à la totalité, soit vingt et un mille cinq cents (21.500) actions nouvelles sans valeur nominale et les libérer intégralement de la manière suivante:

a) par incorporation d'une créance à concurrence de cent cinquante mille euros (150.000,-) existant à son profit et à charge de PARTINVEST EUROPE S.A., par la création et l'émission de sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles sans valeur nominale;

b) par la création et l'émission de sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles sans valeur nominale, par apport en espèces d'un montant de deux cent quatre-vingt mille euros (280.000,- EUR), par la création et l'émission de quatorze mille (14.000) actions sans valeur nominale.

Le montant de deux cent quatre vingt mille euros (280.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

L'apport en nature par incorporation de créances à due concurrence, a fait l'objet d'un rapport établi par la société VAN GEET, DERICK & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES, S. à r. l., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclu de la manière suivante:

Conclusion

«Dans le contexte actuel, sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et au pair comptable de l'augmentation de capital et des actions à émettre en contrepartie par la société apporteuse.

Toutefois, il y a lieu de tenir compte des intérêts communs déjà existants entre les actionnaires. On peut donc supposer que les parties concernées sont bien au courant de la situation projetée et qu'ils agissent en pleine connaissance de cause.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.»

Septième résolution

Suite aux résolutions précédemment prises, l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts est modifié afin de l'adapter aux décisions prises et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5 paragraphe 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent trente mille euros (530.000,- EUR), représenté par vingt-six mille cinq cents (26.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Huitième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à la société INTERNATIONAL TRUST CONSULTING, société anonyme avec siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité la société INTERNATIONAL TRUST CONSULTING préqualifiée, comme administrateur-délégué conformément à l'autorisation donnée par les actionnaires, à l'article 11 des statuts et à l'article 60 de la loi régissant les sociétés commerciales.

La société INTERNATIONAL TRUST CONSULTING a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature. Les deux autres administrateurs auront pouvoir de signature conjointe à deux.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de EUR. 5.000,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Aerts, D. De Coninck et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 18 mars 2002, vol. 465, fol. 56, case 5. – Reçu 4.300 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 avril 2002.

A. Lentz.

(29984/221/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

PARTINVEST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 35.696.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 avril 2002.

(29985/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

S.P. TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 65, rue du Clopp.

R. C. Luxembourg B 73.741.

L'an deux mille deux, le huit avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Patricia Scheer, ouvrière, demeurant à L-4810 Rodange, 65, rue du Clopp, unique associée de la société à responsabilité S.P. TRANSPORTS, S.à r.l., avec siège à L-4438 Soleuvre, 210, rte de Differdange, (R.C. N°B 73.741), constituée suivant acte notarié du 13 janvier 2000, publié au Mémorial C N°243 du 31 mars 2000.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 15 novembre 2001, en voie de publication.

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter le transfert du siège de Soleuvre à Rodange.

L'adresse du siège est: L-4810 Rodange, 65, rue du Clopp.

En conséquence, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Rodange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Scheer, G. d'Huart.

Pétange, le 17 avril 2002.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2002, vol. 876, fol. 69, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(29988/207/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

DELIMMOBIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.917.

ERICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.311.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq mars.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Guy Ludovissy, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,
agissant en vertu d'un mandat lui conféré par les assemblées générales des sociétés:

1. ERICE S.A., avec siège à Mamer (RC B N°71.917)
2. DELIMMOBIL S.A., avec siège à Mamer (RC B N°25.311),

ayant pour objet le transfert du siège:

- pour DELIMMOBIL S.A., il a requis le notaire d'acter les modifications suivantes:

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration;

- pour ERICE S.A.,

Art. 1^{er}. alinéa 2. Cette société aura son siège à Luxembourg.

L'adresse du siège sera pour les 2 sociétés: 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Ludovissy, G. d'Huart.

Pétange, le 16 avril 2002.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 2002, vol. 876, fol. 59, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(29989/207/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

TEE OFF PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 5, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 81.830.

L'an deux mille deux, le vingt mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Tina Defrang Day, sans état particulier, demeurant à L-3340 Huncherange, 5, route d'Esch.
- 2) Monsieur Daniel Pupita, gérant de sociétés, demeurant à L-3859 Schifflange, 17, rue Michel Noel.
- 3) Monsieur Eric John Philips, employé privé, demeurant à L-2440 Luxembourg, 38, rue de Rollingergrund.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter leurs déclarations comme suit:

1) La société à responsabilité limitée TEE OFF PROMOTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-3340 Huncherange, 5, route d'Esch, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 3 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés, numéro 1032 du 19 novembre 2001.

2) Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-six euros (126,- EUR) chacune, entièrement libérées et détenues comme suit:

1) Madame Tina Defrang Day, sans état particulier, demeurant à L-3340 Huncherange, 5, route d'Esch, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales:	99
2) Monsieur Daniel Pupita, gérant de sociétés, demeurant à L-3859 Schifflange, 17, rue Michel Noël, une part sociale:	1

Total: cent parts sociales: 100

Madame Tina Defrang Day prénommée, déclare céder et transporter, avec effet à ce jour, sous la garantie légale de droit à Monsieur Eric John Phillips prénommé, ici présent et ce acceptant, quarante-neuf (49) parts sociales pour le montant de deux mille quatre cent quatre-vingts euros (2.480,- EUR).

Suite à cette cession de parts qui est acceptée au nom de la société par ses deux gérants, les prénommés Tina Defrang Day et Daniel Pupita, les parts sont détenues comme suit:

1) Madame Tina Defrang Day, sans état particulier, demeurant à L-3340 Huncherange, 5, route d'Esch, cinquante parts sociales:	50
2) Monsieur Daniel Pupita, gérant de sociétés, demeurant à L-3859 Schifflange, 17, rue Michel Noël, une part sociale:	1
3) Monsieur Eric John Phillips, employé privé, demeurant à L-2440 Luxembourg, 38, rue de Rollingergrund, quarante-neuf parts sociales:	49
Total: cent parts sociales:	100

Les nouveaux associés déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prendre la résolution suivante.

Résolution

Les associés décident la nomination de Monsieur Eric John Phillips, employé privé, demeurant à L-2440 Luxembourg, 38, rue de Rollingergrund, comme deuxième gérant administratif de la société.

Restent gérants de la société:

1) Madame Tina Defrang Day, sans état particulier, demeurant à L-3340 Huncherange, 5, route d'Esch, premier gérant administratif;

2) Monsieur Daniel Pupita, gérant de sociétés, demeurant à L-3859 Schifflange, 17, rue Michel Noël, gérant technique.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants pour toute somme supérieure à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: T. Defrang Day, D. Pupita, E. J. Phillips et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 22 mars 2002, vol. 465, fol. 58, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 avril 2002.

A. Lentz.

(29986/221/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

PARMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.589.

L'an deux mille deux, le seize avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARMONT S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B numéro 52.589,

constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg en date du 13 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 650 du 21 décembre 1995,

dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- par acte reçu par ledit notaire Camille Hellinckx, en date du 5 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 98 du 16 février 1998,

- par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 avril 2002, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrice Yande, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur.

3.- Détermination de ses pouvoirs.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société PARMONT S.A. avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société ALOVAR S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,
inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 78.950,
constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 414 du 6 juin 2001.

Troisième résolution

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges quelconques sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société sont estimés à environ six cents Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparantes de tout ce qui précède, ces dernières, toutes connues du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, C. Folmer, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 17 février 2002, vol. 353, fol. 52, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 avril 2002.

H. Beck.

(29987/201/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

AMAZON INSURANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 60.688.

L'an deux mille deux, le douze avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Antoine Weiler, employé privé, demeurant à L-7260 Bereldange, 27, rue Pierre Krier,
agissant en sa qualité de mandataire de:

La société AMAZON INSURANCE S.A., établie et ayant son siège social à B-2018 Anvers, Desguinlei, 102 bte 9,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Anvers, en date du 18 mars 2002.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant ès-qualité qu'il agit et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant ès-qualité qu'il agit a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La société AMAZON INSURANCE S.A., préqualifiée, est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée AMAZON INSURANCE, S.à r.l., avec siège social à L-2328 Luxembourg, 18, rue des Peupliers, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 5 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 678 du 3 décembre 1997,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 60.688.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (Frs 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (Frs 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associée unique, la société AMAZON INSURANCE S.A., préqualifiée.

III.- L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-2328 Luxembourg, 18, rue des Peupliers à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg.

La société pourra établir des succursales ou agences dans le Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'associée unique décide de convertir le capital, actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762).

Quatrième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trois mille deux cent trente-huit euros (EUR 105,3238) en vue de le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le capital social sera désormais de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par l'associée unique, au moyen d'un versement en espèces, de sorte que la somme de cent cinq virgule trois mille deux cent trente-huit euros (EUR 105,3238) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît expressément.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées par l'associée unique la société AMAZON INSURANCE S.A., établie et ayant son siège social à B-2018 Anvers, Desguinlei, 102 bte 9.»

Sixième résolution

L'associée unique confirme son acceptation de la démission de Monsieur Erik Boeynaems, COUNTRY MANAGER BELGIUM AMAZON INSURANCE S.A., demeurant à B-2970 Schlide, Eugeen Van de Vellaan 62, de sa fonction de gérant administratif de la société.

Septième résolution

L'associée unique accepte la démission de Monsieur Marc Schmit, juriste d'entreprise, demeurant à L-7209 Walferdange, 10, rue Grande-Duchesse Charlotte, de sa fonction de gérant technique de la société.

Huitième résolution

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à leurs fonctions est accordée à Monsieur Erik Boeynaems et à Monsieur Marc Schmit.

Neuvième résolution

L'associée unique décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme nouveau gérant technique:

- Monsieur Antoine Weiler, préqualifié, ici présent et ce acceptant.

Et comme nouveau gérant administratif:

- Monsieur Tony Moelants, Manager Insurance Opérations et Products, demeurant à B-2110 Wijnegem, Schoolstraat 110.

Sont confirmés dans leurs fonctions de gérants administratifs:

- Monsieur Erik Eechaut, Managing Director, demeurant à B-9820 Merelbeke, Hundelgensesteenweg 312;

- Monsieur Patrick Defontaine, Manager Sales, marketing et distribution, demeurant à B-2650 Edegem, Te Nijverdoncklaan 12; et

- Monsieur Etienne Defraigne, manager, demeurant à B-2550 Kontich, Groene Wandeling 8A.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

IV.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes estimés sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, l'associée unique en étant solidairement tenue envers le notaire.

V.- Le comparant, ès-qualité qu'il agit, élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: A. Weiler, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 134S, fol. 95, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 avril 2002.

T. Metzler.

(30003/222/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

AMAZON INSURANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 60.688.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 avril 2002.

Signature.

(30004/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

LOKAWI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 16.743.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature.

(29994/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

LOKAWI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 16.743.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature.

(29995/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 41.393.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature.

(29996/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 41.393.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 566, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Signature.

(29997/609/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

**BANTLEON RETURN INVEST S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. BANTLEON EUR-BENCHMARK INVEST S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 72.916.

Im Jahre zweitausendundzwei, am zwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtswohnsitze zu Sassenheim (Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft BANTLEON EUR-BENCHMARK INVEST S.A., eine Aktiengesellschaft, gegründet nach Luxemburger Recht, und unter dem Namen BANTLEON TRUST S.A., mit Sitz in L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxembourg, Sektion B unter der Nummer 72.916, gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 17. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 69 vom 20. Januar 2000, (hiernach: «die Gesellschaft»).

Die Satzung der Gesellschaft wurde zu letzt abgeändert, gemäss notarieller Urkunde vom 7. November 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 886 vom 12. Dezember 2000, diese Urkunde enthaltend unter anderem die Umbenennung der Gesellschaft in BANTLEON EUR-BENCHMARK INVEST S.A.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Peter Rommelfangen, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Patrick Goebel, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Herrn Martin Emmerich, Privatbeamter, wohnhaft in Trier (Deutschland).

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind,

diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur parapiert, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber respektiv Aktieninhabervertreter, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1.- Änderung des Artikel 1 der Satzung, insbesondere die Umbenennung der Verwaltungsgesellschaft BANTLEON EUR-BENCHMARK INVEST S.A. in BANTLEON RETURN INVEST S.A.

2.- Änderung des Artikel 3 der Satzung, insbesondere die Änderung des Fondsnamens BANTLEON EUR-BENCHMARK in BANTLEON RETURN.

3.- Änderung des Artikel 5 der Satzung, insbesondere die Erhöhung des Aktienkapitals von 300.000,- EUR auf 1.000.000,- EUR.

4.- Änderung des Artikel 5 der Satzung, insbesondere die Erhöhung der Anzahl der Aktien von 300 Aktien mit einem Nennwert von je 1.000,- EUR auf 1.000 Aktien mit einem Nennwert von je 1.000,- EUR.

5.- Sonstiges.

Der Herr Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung der Aktionäre beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft von BANTLEON EUR-BENCHMARK INVEST S.A. in BANTLEON RETURN INVEST S.A. abzuändern und beschliesst demzufolge Artikel eins der Satzung der Gesellschaft abzuändern um denselben folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischen Recht (société anonyme) und führt den Namen BANTLEON RETURN INVEST S.A..

Zweiter Beschluss

In Bezug auf vorerwähnter Namensabänderung der Gesellschaft, beschliesst die Generalversammlung in Artikel drei (3) der Satzung den schon eingefügten Fondsnamen BANTLEON EUR-BENCHMARK, durch den Namen BANTLEON RETURN zu ersetzen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung der Aktionäre beschliesst, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von siebenhunderttausend Euro (700.000,- EUR) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR) auf eine Million Euro (1.000.000,- EUR) zu erhöhen, durch die Schaffung und Ausgabe von siebenhundert (700) neuen Aktien mit einem Nennwert von je tausend Euro (1.000,- EUR), voll in bar einzuzahlen und welche dieselben Rechte und Vorteile verbriefen wie die bereits bestehenden Aktien.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung, nachdem sie festgestellt hat, dass in Bezug auf gegenwärtiger Kapitalerhöhung, die jetzigen Aktionäre ganz oder teilweise auf ihr bevorzugtes Zeichnungsrecht verzichtet haben, beschliesst zur Zeichnung der siebenhundert (700) neuen Aktien zuzulassen, die Gesellschaft BANTLEON BANK AG, eine Aktiengesellschaft, gegründet nach Schweizer Recht, mit Gesellschaftssitz in CH-6300 Zug, Bahnhofstrasse 2.

Zeichnung und Einzahlung

Sodann ist gegenwärtiger Generalversammlung beigetreten:

Die Gesellschaft BANTLEON BANK AG, vorbezeichnet:

hier vertreten durch Herrn Peter Rommelfangen, vorgeannt,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht, gegeben in Zug (Schweiz), am 13. März 2002.

Vorgenannte Vollmacht, nachdem sie von allen Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen;

welche Gesellschaft, durch ihren vorgeannten Vertreter, erklärte alle neuen Aktien mit einem Nennwert von ein-tausend Euro (1.000,- EUR) pro Aktie zu zeichnen und dieselben voll in bar einzuzahlen, so dass die Summe von sieben-hunderttausend Euro (700.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur freien Verfügung steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung der Aktionäre beschliesst Artikel fünf, Paragraphen (1) und (2) der Satzung abzuändern, um der vorerwähnten Kapitalerhöhung Rechnung zu tragen, und beschliesst dass dieselben Paragraphen jetzt folgenden Wortlaut haben:

Art. 5.

(1) Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million Euro (1.000.000,- EUR).

(2) Es ist in tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je tausend Euro (1.000,- EUR) eingeteilt.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung erwachsen oder berechnet werden, wird auf zirka achttausendneuhundert Euro abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar, das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: P. Rommelfangen, P. Goebel, M. Emmerich, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 26. März 2002, Band 867, Blatt 37, Feld 2. – Erhalten 7.000 Euro.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 8. April 2002.

J.-J. Wagner.

(30005/239/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

**BANTLEON RETURN INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. BANTLEON EUR-BENCHMARK S.A.).**

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 72.916.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(30006/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

BANTLEON US-BENCHMARK INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 77.838.

AUFLÖSUNG

Auszug

Es erhellt aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Luxemburg), am 20. März 2002, einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 26. März 2002, Band 867, Blatt 37, Feld 1, daß die Aktiengesellschaft BANTLEON US-BENCHMARK INVEST S.A., mit Gesellschaftssitz in L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, unter Nummer 77.838, gegründet, gemäß notarieller Urkunde vom 19. September 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 771 vom 20. Oktober 2000, mit einem Gesellschaftskapital von dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR) eingeteilt in dreihundert (300) voll eingezahlte Aktien mit einem Nennwert von je Tausend Euro (1.000,- EUR), durch Beschluß des alleinigen Aktionärs und nach Vereinigung aller Aktien in seiner Hand, rechtlich aufgelöst wurde.

Für gleichlautenden Auszug, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 8. April 2002.

J.J. Wagner.

(30007/239/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

SILVER HOOK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Bourbon.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Imer Asan, entrepreneur, demeurant à B-1050 Bruxelles, 8, rue Square de Solbosch (Belgique);

2.- Madame Dzulija Asan, employée, demeurant à B-1050 Bruxelles-Gille, 9/2^e Square Valère (Belgique),
ici représentée par Monsieur Imer Asan, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formée une société anonyme sous la dénomination de SILVER HOOK INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convention du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagé vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associé ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ses fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII: Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Par tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Imer Asan, préqualifié, neuf cents actions	900
2.- Madame Dzulija Asan, préqualifiée, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 100 %, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à mille cent cinquante euro.

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:
 - a) Monsieur Imer Asan, entrepreneur, demeurant à B-1050 Bruxelles, 8, rue Square de Solbosch (Belgique);
 - b) Madame Dzulija Asan, employée, demeurant à B-1050 Bruxelles-Gille, 9/2^e Square Valère (Belgique);
- 3.- Madame Nora Brahimi, assistante clientèle, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
 - 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
 - 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2007.
 - 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.
 - 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Imer Asan, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: I. Asan, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 avril 2002, vol. 517, fol. 64, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 2002.

J. Seckler.

(30040/231/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

ALTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.147.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

(30013/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

ALTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 45.147.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 19 avril 2002

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ALTAIRE S.A., tenue à Luxembourg, le 19 avril 2002, que:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2. L'Assemblée accepte la démission de M. José-Marc Vincentelli, M. Raffaele Gentile et M. Federico Roberto Marro de leur poste d'Administrateurs, avec effet immédiat, et leur donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

3. L'Assemblée accepte la démission de M. Claude Weis de son poste de Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat, et lui donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

4. L'Assemblée nomme:

- M. Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à 16, rue Eugène Wolff, L-2736 Luxembourg, Administrateur;

- M. Jean Bintner, Fondé de pouvoir, demeurant à 164, route de Luxembourg, L-8077 Bertrange, Administrateur;

- S.G.A. SERVICES S.A., dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Administrateur;

- M. Eric Herremans, Directeur, demeurant à Luxembourg, Commissaire aux Comptes.

avec effet à dater de la présente Assemblée. Les nouveaux Administrateurs et Commissaire aux comptes termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 18, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30014/058/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

B & B IMPORT/EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 81-83, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 74.340.

L'an deux mille deux, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Tony Barela, gérant de société, demeurant à L-3416 Dudelange, 123, rue Sainte Barbe.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

Exposé préliminaire

1.- Qu'il est le seul et unique associé de la société B & B IMPORT/EXPORT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1741 Luxembourg, 81-83, rue de Hollerich, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 74.340, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Luxembourg) en remplacement du notaire instrumentant, en date du 22 février 2000, publié au Mémorial C numéro 380 du 26 mai 2000, (ci-après «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

2.- Que le capital social de la Société, s'élève actuellement à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Ceci exposé, l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII (relative aux sociétés à responsabilité limitée) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'élargir l'objet social actuel de la Société, en ajoutant à celui-ci les prestations suivantes: «l'achat et la vente en gros et en détail et en général le commerce d'articles de sports, de camping et de bicyclettes, ainsi que les prestations de services de secrétariat et de comptabilité.»

Deuxième résolution

Afin de refléter ce changement au niveau de l'objet social, l'associé unique décide d'en adapter en conséquence l'article correspondant. L'associé unique décide de fournir à l'article deux (2) des statuts de la Société sa nouvelle version suivante:

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de toutes sortes de marchandises à l'exception de matériel destiné à des fins militaires, ainsi que l'achat et la vente en gros et en détail et en général le commerce d'articles de sports, de camping et de bicyclettes.

La société pourra encore offrir toutes sortes de prestations dans le domaine du secrétariat et de la comptabilité.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.»

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. Barela, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2002, vol. 867, fol. 33, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(30011/239/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

B & B IMPORT/EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 81-83, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 74.340.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(30012/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

BETSY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.471.

L'an deux mille, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BETSY S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1191 du 19 décembre 2001, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modification de l'article deux des statuts quant à l'objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la vente et la gestion de biens immobiliers aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article deux des statuts quant à l'objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la vente et la gestion de biens immobiliers aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi - S. Schieres - A. Cinarelli - J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 février 2002, vol. 865, fol. 76, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(30055/239/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

BETSY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.471.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(30056/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.